

## Convention de formation professionnelle

(DÉCRET N°79/201 DU 28 MAI 1979 et l'ARRÊTÉ N°2/MTPS/DMO DU 31 JANV. 1986 du code du travail)

Déclaration enregistrée sous le 373/MINFOP/SG/DFOP/SDGSF/SACD DU 18.Nov 2016 auprès du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle MINEFOP

### Participant

Nom : Prénom :  
Fonction :  
Téléphone : Email :

### Structure

Raison sociale :  
Nom et prénom du chef d'entreprise :  
N° de SIRET : Code NAF :  
Adresse :  
Code postal : Ville :  
Téléphone : Email :

### Objet de la convention

| Code formation | Intitulé de l'action de formation | Prix Cfa * / stagiaire |
|----------------|-----------------------------------|------------------------|
|                |                                   |                        |

Chaque action de formation est définie par un programme joint en annexe à la présente convention, précisant l'objectif et le contenu de la formation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action, la sanction et les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action.

Prise en charge financière de la formation : OUI NON  
FNE : ..... Autre personnes physique ou morale (préciser) : .....

### Engagement

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur et du programme de formation fournis en annexes et disponibles sur le site internet de la GSAC, [www.gsacameroon.com](http://www.gsacameroon.com)

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| Fait à :<br>Le :<br>Signature : | Cachet de la structure |
|---------------------------------|------------------------|

Pour le prestataire de la formation  
*Bertrand Pani*

# Conditions générales

## Contractualisation

La présente convention avec les conditions générales de vente au verso, vaut inscription, elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est établie en deux exemplaires. Elle est à nous retourner complétée et signée, par email ou par courrier.

Toute inscription doit être accompagnée du paiement d'un acompte (défini dans les chapitres suivants) de la somme due à la GSAC, pour la totalité de l'action de formation,

En cas de non obtention de la convention avec le paiement de l'acompte de la somme avant la date de la formation la GSAC annulera de plein droit la formation

En cas de facturation directe à l'OPCA, joindre la photocopie de la demande de prise en charge. Le stagiaire doit s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge

Dans le cas contraire, le stagiaire prendra en charge l'ensemble des frais de formation et annexe

## Durée de la formation

Sauf indication contraire sur la catalogue de formation, la durée d'une journée de formation est de 7 heures.

## Label Qualité des actions de formation professionnelle :

La GSAC possède le Label "German solar Training Centre Cameroun", enregistré sous l'arrêté: Nr.373/MINFOP/SG/DFOP/SDGSF/SACD DU 18.Nov 2016 auprès du MINEFOP.

## Tarif

Le prix par participant est indiqué dans chaque libellé de stage proposé sur notre catalogue et sont garantis jusqu'au 31/12 de chaque année. Nos tarifs ne comprennent pas le coût du repas du midi.

## Dossier de prise en charge des frais de formation :

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'Organe dont il dépend ; il lui appartient de faire une demande de prise en charge et de l'indiquer explicitement sur cette convention.

Un justificatif de prise en charge de la formation sera à nous fournir avant le début de la formation.

## Annulation ou report de la formation

### Par La GSAC

La GSAC se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié au stagiaire. Les raisons de cette annulation ou ce report doivent être précisées à l'entreprise.

En cas de report de la formation, l'entreprise pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de la formation.

En cas de réalisation partielle de la formation, la GSAC doit rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait.

### Par l'entreprise bénéficiaire

L'entreprise peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou se report intervient au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Au-delà de cette date, 30% des frais de stage et frais annexes seront dûs par l'entreprise, à titre de dédommagement, une facturation lui sera faite.

### **Facturation**

Une facture sera délivrée au terme de la formation. Toute session commencée est due dans sa totalité. Les prix ne couvrent pas les frais d'hébergements et de restauration.

Toute facture est payable au plus tard 15 jours à compter de la date de facturation. Le paiement de cette facture pourra être effectué soit par virement bancaire soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de la German Solar training centre Cameroon, les coordonnées seront indiqués sur la facture.

Les paiements seront à effectuer selon les modalités suivantes :

Un acompte de 40% est demandé à l'inscription et les 60 % restants seront facturés à la fin du deuxième mois de la formation ( ou du stage). Toute formation commencée est intégralement dûe.

### **Attestation de Formation et Certificat de qualification Professionnel**

La GSAC adressera au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation.

La GSAC, la srh-université de Berlin, et le centre de formation pour la promotion des métiers dans les pays en développement, le MINEFOP organiseront a une date indiqué a la fin de la formation un examen de Certification en trois phase : ( écrit, Pratique oral, et soutenance)

### **Hébergement**

L'hébergement n'est pas assuré par la GSAC. Une liste d'hôtels peut-être mise à disposition des stagiaires qui le demandent.

### **Acceptation des conditions générales de vente**

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise ou le financeur et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur.

### **Litiges**

En cas de contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les tribunaux de Yaoundé seront les seuls compétents pour régler le litige.